

Direction des affaires juridiques et de la commande publique  
Libertés publiques et pouvoirs de police

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Liberté – Égalité – Fraternité

**Ville de Givors**  
**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**N°AR2024\_599**

**OBJET : INTERDICTION D'ACCÈS AU PUBLIC AU CHEMIN PIÉTONNIER AVENUE  
YOURI GAGARINE ET RUE DE DOBELN**

**Le maire de Givors,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2131-1, L2212-2, 5° et L2112-4,

**Considérant** que le mur de l'habitation sis 19 Avenue Youri GAGARINE s'est effondré suite aux inondations du 17 octobre 2024,

**Considérant** que les débris du mur bloquent le passage du chemin piétonnier débouchant sur l'avenue Youri GAGARINE et la rue de Dobeln,

**Considérant** que ce chemin est, de fait, ouvert au public,

**Considérant** que les services de la ville de Givors ont été informés que ce chemin, situé entre le collège Lucie AUBRAC et le Palais des Sports, est régulièrement fréquenté, notamment par des collégiens,

**Considérant** que cette situation présente un réel danger pour toute personne qui pénètre sur ce chemin, risquant notamment de chuter sur les débris,

**Considérant** qu'il résulte de ce qu'il précède qu'il est nécessaire et urgent de faire cesser ce risque,

**ARRÊTE**

**Article 1** : L'accès au chemin situé dont l'une des entrées se situe au 14 rue de Dobeln et l'autre au 19 Avenue Youri GAGARINE est interdite jusqu'à ce que les débris ait été retirés et que le chemin soit sécurisé,

**Article 2** : Les services de la ville de Givors auront la charge de mettre en place des barrières à chaque entrée du chemin pour éviter tout passage,

**Article 3** : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté par :

- publication sur le site internet de la ville de Givors,
- ampliation du présent arrêté à la préfète du Rhône.

**Article dernier** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le 30 octobre 2024,

Mohamed BOUDJELLABA,  
Le maire

**Envoyé en Préfecture le :**

**Affiché ou notifié le :**